



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canadian General
Standards Board

Office des normes
générales du Canada

CAN/CGSB-201.1-2003

ICS 35.160

WITHDRAWAL

June 2013

Minimum Product and Warranty Service Requirements for Microcomputer-based Equipment

This National Standard of Canada is hereby withdrawn due to limited use and support for its revision. This withdrawal notice removes all remaining standards in the series.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in the Standard was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on this subject. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use

RETRAIT

Juin 2013

Exigences minimales relatives au matériel micro-informatique et à la garantie de services applicable

Cette Norme nationale du Canada est retirée par le présent avis en raison de son utilisation limitée et du manque de support pour sa révision. Cet avis de retrait supprime toutes les normes restantes de la présente série.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans la norme a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans la norme. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre

Canada

Experience and excellence

Expérience et excellence

CGSB
ONGC

of such information. This Standard is to be referred to for archival purposes only as the content has been repealed as of the date on this withdrawal notice.

Archived copies of withdrawn standards for historic or archival purposes are still available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information. Cette norme doit être consultée à des fins archivistiques seulement puisque son contenu a été révoqué à la date du présent avis de retrait.

Des copies archivées des normes retirées peuvent être obtenues à des fins historiques ou archivistiques auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Office des normes
générales du Canada

Canadian General
Standards Board

CAN/CGSB-201.1-2003

Exigences minimales relatives au matériel micro-informatique et à la garantie de services applicable

ICS 35.160

Norme nationale du Canada

Canada 

Expérience et excellence

Experience and excellence



La présente Norme nationale du Canada a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme relevant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme d'élaboration de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales de l'ONGC sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et le réexamen des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais. Une version électronique, ECAT, est également disponible. Des renseignements supplémentaires sur les produits et les services de l'ONGC sont disponibles à notre site Web — www.ongc-cgsb.gc.ca.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

Il faut noter qu'il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient assujettis à des droits conférés à un brevet. L'ONGC ne peut être tenu responsable de nommer un ou tous les droits conférés à un brevet. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité des droits conférés à un brevet.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire
Division de la normalisation stratégique
Office des normes générales du Canada
Gatineau, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système national de normes, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme d'élaboration de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
270, rue Albert
Bureau 200
Ottawa (Ontario)
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

- par téléphone — (819) 956-0425 ou
— 1-800-665-2472
- par télécopieur — (819) 956-5644
- par la poste — Centre des ventes de l'ONGC
Gatineau, Canada
K1A 1G6
- en personne — Place du Portage
Phase III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
- par courrier électronique — ncr.cgsb-ongc@tpsgc.gc.ca
- sur le Web — www.ongc-cgsb.gc.ca

**EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AU MATÉRIEL
MICRO-INFORMATIQUE ET À LA GARANTIE
DE SERVICES APPLICABLE**

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada



Approuvée par le

Conseil canadien des normes



Publiée, septembre 2003, par
l'Office des normes générales du Canada
Gatineau, Canada K1A 1G6

© SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux,
le ministre responsable de l'Office des normes générales du Canada (2003).

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA
COMITÉ DE LA VENTE DES MICRO-ORDINATEURS
ET DES SERVICES APRÈS-VENTE

(Composition à la date d'approbation)

Paremain, K.	<i>Président</i>	Office des normes générales du Canada
Hankinson, B.	<i>Vice-présidente</i>	Gouvernement de l'Alberta
Belrango, C.		Expert-conseil
Carpentier-Joanisse, L.		Commission scolaire des Draveurs
Claveau, G.		Industrie Canada
Chamberlain, S.		Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
De Varennes, M.		Keating Technologies
Fitcherbaum, S.		Gouvernement de l'Ontario
Gagnon, J.		Seamix Technology Inc.
Hall, S.		Secrétariat du Conseil du Trésor
Hamel, G.		Dell Computer Corporation
Hanson, V.		Gouvernement de la Colombie-Britannique
Livingstone, R.		Association canadienne de gestion des achats
Mercier, P.		Ottawa-Carleton Educational Purchasing Corporation
Oliver, L.		Association canadienne de la technologie de l'information
Robinson, K.		Compaq Computer
Roy, S.		Gouvernement du Québec
Sbahi, A.		Ontario University Purchasing Management Association
Schmidt, J.		Intel of Canada Ltd.
Yeh, H.		Northern Micro Inc.
Brennan, T.	<i>Secrétaire</i>	Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau de la traduction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de la traduction de la présente Norme nationale du Canada.

AVANT-PROPOS

La présente norme traite des exigences relatives à l'achat de matériel micro-informatique et à la garantie de services applicable qui peuvent être utilisées dans une demande de soumissions.

La présente norme ne vise pas à fournir des conditions ou des renseignements techniques précis. L'annexe A énonce des critères supplémentaires à prendre en compte et à inclure, le cas échéant, dans une demande de soumissions.

Afin de prévenir tout litige découlant de l'utilisation de la présente norme dans le cadre d'une demande de soumissions pour la fourniture de matériel micro-informatique, l'autorité contractante devrait préciser (dans la demande de soumissions) l'ordre de préséance à l'égard de ladite demande et de la présente norme.

S'il y a divergence entre la présente norme et toute loi ou tout règlement, la loi ou le règlement prévaudra.

La présente norme a été élaborée selon les critères du Système national de normes du Canada et est conforme aux exigences de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Ces critères s'appliquent au contenu de la norme. D'autres renseignements liés à la norme sont fournis à l'annexe A non obligatoire. Il est recommandé d'accorder une attention particulière à l'annexe A lors de l'utilisation de la présente norme.

Withdrawn/Retired

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AU MATÉRIEL MICRO-INFORMATIQUE ET À LA GARANTIE DE SERVICES APPLICABLE**1. OBJET**

- 1.1 La présente norme énonce les exigences minimales relatives à l'achat de matériel micro-informatique et à la garantie de services applicable.
- 1.2 La présente norme exclut tout élément non défini comme étant du matériel dans la section 3.
- 1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE

- 2.1 La présente norme fait référence aux publications suivantes:
- 2.1.1 Association canadienne de normalisation (CSA)
Code canadien de l'électricité, C22.2, partie II — Exigences générales.
- 2.1.2 Industrie Canada
NMB-003 — Norme sur le matériel brouilleur pour les appareils numériques de la gestion du spectre.
- 2.2 Toute référence datée dans la présente norme renvoie à l'édition mentionnée. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, toute référence non datée renvoie à l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

3. TERMINOLOGIE

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente norme:

Acheteur (Purchaser)

Entité pour laquelle le matériel est acheté.

Autorité contractante (Contracting Authority)

Entité chargée d'acquiescer le matériel.

Bon état de fonctionnement (Operable State)

Fonctionnement conforme aux spécifications publiées et(ou) aux tests de diagnostic du fabricant, aux normes technologiques, à la demande de soumissions ainsi qu'à l'offre du fournisseur.

Contrat (Contract)

Accord écrit entre le fournisseur et l'acheteur visant la fourniture du matériel et de la garantie de services.

Demande de soumissions (Solicitation Document)

Invitation à soumettre une offre relative à la fourniture du matériel et de la garantie de services.

Développeur de logiciels (Software Developer)

Entité ayant élaboré le système d'exploitation pour le matériel.

Équivalent (Equivalent)

Composant exécutant la même fonction de façon aussi efficace ou plus efficace que le composant qu'il remplace.

Essais d'acceptation (Acceptance Testing)

Essais effectués par l'acheteur ou pour le compte de ce dernier par un tiers indépendant qualifié, après réception du matériel afin de vérifier si ce matériel

- a. comprend les composants identiques à ceux offerts par le fournisseur dans sa soumission et, le cas échéant, à ceux fournis aux essais d'évaluation;
- b. respecte ou dépasse les exigences de fonctionnement énoncées dans la demande de soumissions, les spécifications publiées et (ou) les tests de diagnostic du fabricant.

Essais de fiabilisation (diagnostic fonctionnel) (Burn-in (Functional Diagnostic) Testing)

Essais que le fabricant fait subir au matériel, dans le cours normal des activités de l'entreprise, afin d'accélérer le processus de vieillissement et, éventuellement, de provoquer une défaillance prématurée du matériel avant de l'expédier à l'acheteur.

Essais d'évaluation (Evaluation Testing)

Essais effectués par l'acheteur ou pour le compte de ce dernier par un tiers indépendant qualifié, durant l'évaluation afin de vérifier

- a. si le matériel respecte ou dépasse toutes les spécifications et les exigences énoncées dans la demande de soumissions;
- b. si, dans les locaux mêmes de l'acheteur, l'intégration des composants et le fonctionnement du matériel sont appropriés, lorsque précisé dans la demande de soumissions.

Fabricant (Manufacturer)

Entité utilisant des composants provenant d'une ou de plusieurs sources afin d'assembler le matériel et de le vendre sous son propre nom et sa marque.

Fournisseur (Vendor)

Entité répondant à une demande de soumissions.

Garantie (Warranty)

Garantie écrite du fabricant assurant le bon fonctionnement du matériel ainsi que la réparation ou le remplacement du matériel défectueux durant la période de garantie.

Garantie de services (Warranty Service)

Services fournis aux frais du fournisseur et incluant, sans pour autant s'y limiter, le transport, l'assurance, la main-d'œuvre et les pièces conformément à la garantie (voir le par. 4.3).

Marchand (revendeur) autorisé (Authorized Dealer (Reseller))

Entité autorisée par le fabricant ou par le représentant du fabricant à vendre le matériel et à fournir une garantie de services applicable au Canada.

Matériel (Equipment)

Ordinateurs de bureau ou de poche ainsi que blocs-notes et serveurs micro-informatiques offerts par le fournisseur, y compris, sans pour autant s'y limiter, tous les composants internes, les châssis, les moniteurs, les claviers et les souris.

Offre (Response)

Matériel et garantie de services offerts par le fournisseur.

Période de garantie (Warranty Period)

Période débutant au moment de l'expédition du matériel à l'acheteur et correspondant à la durée la plus longue entre trois années et la période de garantie de base du fabricant, à moins d'indication contraire dans la demande de soumissions.

Pièces remises à neuf (Remanufactured Parts)

Pièces qui, selon le fabricant des composants d'origine, respectent ou dépassent les exigences de fonctionnalité et les spécifications initiales du fabricant.

Représentant du fabricant (Manufacturer's Representative)

Entité autorisée par le fabricant à agir en son nom au Canada en ce qui concerne son matériel.

Système d'exploitation (Operating System)

Logiciel qui supporte et exploite le matériel d'un système informatique, gère l'interface de l'équipement périphérique, ordonnance les tâches, attribue la mémoire et présente une interface implicite à l'utilisateur lorsqu'aucun programme d'application n'est exécuté.

4. EXIGENCES

4.1 Fabricant et (ou) fournisseur

- 4.1.1 Le fabricant et le fournisseur peuvent être soumis à une évaluation portant notamment sur leur statut juridique, leurs installations de fabrication ainsi que sur leurs capacités techniques, financières et de gestion à répondre aux exigences précisées dans la demande de soumissions. Au cours de cette évaluation, le fabricant et le fournisseur doivent fournir
- a. un aperçu à jour de leur entreprise comprenant son historique;
 - b. une copie de leur plus récent état financier vérifié. Si ce document n'est pas disponible, un état financier certifié par le directeur financier sera accepté.
- 4.1.2 Le fabricant et le fournisseur doivent, sur demande, démontrer de façon satisfaisante à l'acheteur que le fabricant a la capacité de produire et de livrer le volume de matériel précisé dans la demande de soumissions.
- 4.1.3 Le fabricant et le fournisseur doivent, sur demande, permettre à l'acheteur de visiter leurs installations durant les heures d'ouverture pour toute raison jugée valable par l'acheteur en vue de l'exécution du contrat.
- 4.1.4 Le fabricant ou le représentant du fabricant ainsi que le fournisseur doivent, sur demande, fournir à l'acheteur au moins trois références (y compris le nom de l'entreprise, le nom d'une personne-ressource et un numéro de téléphone). Ces références doivent permettre à l'acheteur de vérifier la satisfaction à l'égard de la fourniture, de la performance et de l'entretien pour un type et une quantité identiques ou semblables de matériel faisant l'objet de la demande de soumissions. Des critères touchant notamment le respect des délais de livraison, le pourcentage de matériel défectueux à la réception, la fiabilité du matériel, le respect des délais d'intervention, le pourcentage de demandes de service en suspens et la disponibilité des pièces de remplacement peuvent être évalués. L'acheteur et l'autorité contractante peuvent communiquer avec des références autres que celles qui sont fournies par le fournisseur. Dans le cas de la non-satisfaction de personnes contactées durant l'évaluation par l'acheteur ou l'autorité contractante, l'offre du fournisseur peut être rejetée.
- 4.1.5 Le fabricant doit effectuer des essais de fiabilisation (diagnostic fonctionnel) durant au moins trois heures, enregistrer et conserver les résultats. Chaque système (carte-mère et accessoires installés à l'intérieur du châssis du système) doit à tout le moins
- a. être soumis à des essais de fonctionnement de chacun de ses sous-ensembles et sous-unités fonctionnelles;
 - b. être soumis à des essais en étant complètement assemblé et en ayant la configuration de matériel et de logiciel précisée dans la demande de soumissions, conformément aux conditions d'essai prédéterminées par le fabricant et aux critères d'acceptation réussite-échec;
 - c. subir de nouveaux essais complets s'il ne réussit pas les essais initiaux de fiabilisation (diagnostic fonctionnel) ou s'il nécessite la réparation ou le remplacement de pièces défectueuses.
- 4.1.6 Le fournisseur doit fournir tous les composants du matériel conformément au contrat. Dans le cas où les composants faisant initialement partie du contrat ne seraient pas disponibles, le fournisseur peut proposer des composants équivalents à l'acheteur. Si l'acheteur et l'autorité contractante envisagent d'accepter des composants équivalents, le fournisseur, selon le choix de l'acheteur, doit fournir
- a. un rapport écrit par un tiers indépendant qualifié qui atteste que les composants proposés sont équivalents;

b. les composants équivalents proposés pour les essais d'évaluation.

- 4.1.7 Le fournisseur doit assumer tous les frais associés à la fourniture des rapports d'une tierce partie et des composants équivalents aux fins des essais d'évaluation, y compris les frais de transport et d'assurance à destination et en provenance des installations de l'acheteur ainsi que l'assurance des composants équivalents pendant qu'ils se trouvent aux installations de l'acheteur.
- 4.1.8 L'acceptation des composants équivalents doit être autorisée par une approbation écrite de l'autorité contractante, et le fournisseur ne doit pas expédier de composants équivalents avant qu'une telle approbation n'ait été obtenue.
- 4.1.9 Le fabricant doit garantir que l'utilisation des composants équivalents n'affectera pas la garantie de services, la performance ni le fonctionnement du matériel.
- 4.1.10 Le fabricant doit offrir un site Web contenant ce qui suit à l'égard du matériel (des liens vers des sites Web d'autres fabricants ne seront pas acceptés):
- a. des fichiers d'installation, de configuration et de programme de gestion téléchargeables;
 - b. une zone de messages pour l'aide et le soutien techniques;
 - c. une bibliothèque renfermant de l'information technique téléchargeable comme des manuels techniques, des manuels de l'utilisateur et des guides de dépannage;
 - d. des annonces relatives aux produits comme des rappels et des avis de retouche et de correction de bogues;
 - e. une zone détaillant les accessoires et les mises à niveau;
 - f. une zone réservée aux « questions les plus fréquemment posées » ou une base de connaissances.
- 4.1.11 Le fabricant doit
- a. fournir un système d'exploitation avec le matériel, à moins d'indication contraire dans la demande de soumissions;
 - b. attester que le matériel fourni fonctionne selon les exigences du système d'exploitation énoncées dans la demande de soumissions;
 - c. fournir la preuve de la certification de compatibilité du système d'exploitation du développeur du système au matériel, lorsqu'une telle certification existe.
- 4.1.12 Le fournisseur, s'il n'est pas le fabricant, doit être reconnu comme un représentant du fabricant ou un marchand (revendeur) autorisé du matériel avant l'heure de clôture précisée dans la demande de soumissions. Le fournisseur doit fournir, sur demande, la preuve écrite qu'il est autorisé à assumer cette fonction.
- 4.1.13 Le fournisseur doit fournir sur demande la documentation du fabricant, notamment les fiches signalétiques et les brochures techniques, afin de démontrer que le matériel satisfait à toutes les exigences précisées dans la demande de soumissions.
- 4.1.14 Le fournisseur doit fournir à l'acheteur le matériel aux fins des essais d'évaluation, sur demande et sans frais, dans les cinq jours ouvrables suivant une telle demande. L'acheteur doit avoir en sa possession le matériel pendant au moins dix jours ouvrables, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.
- 4.1.15 Pour les essais d'évaluation, le fournisseur doit
- a. payer les frais de transport et d'assurance à destination et en provenance des lieux précisés dans la demande de soumissions;
 - b. assumer la responsabilité du matériel, en cas de perte ou de dommage, pendant qu'il se trouve aux installations de l'acheteur.
- 4.2 **Matériel**
- 4.2.1 Le matériel, y compris tous les composants, doit être constitué de pièces et d'éléments neufs ou qui offrent une fiabilité et un rendement équivalents. Il doit de plus être de fabrication courante et standard, c'est-à-dire qu'il ne doit pas nécessiter une recherche et (ou) un développement supplémentaire. Tous les composants doivent être compatibles avec le matériel et doivent respecter ou dépasser les exigences énoncées dans la demande de

soumissions. Ces composants doivent fonctionner conformément aux prescriptions de la demande de soumissions et selon les indications du fabricant des composants d'origine.

4.2.2 Le matériel

- a. ne doit pas enfreindre des dispositions relatives aux brevets, aux droits d'auteur, aux secrets commerciaux, aux dessins industriels ni tout autre droit de propriété de toute autre partie;
- b. doit être conforme aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux de la province ou du territoire où il est installé;
- c. doit être conforme au Code canadien de l'électricité C22.2, partie II, applicable à la province ou au territoire où il est installé (assemblage complet comprenant tous les composants);
- d. doit respecter les limites de classe B pour les bruits radioélectriques produits par les appareils numériques, comme énoncé dans la norme NMB-003 *Norme sur le matériel brouilleur pour les appareils numériques*.

4.2.3 La configuration du matériel doit être comprise dans la soumission du fournisseur et doit inclure, à tout le moins,

- a. l'assemblage préalable de chaque système et composant du système;
- b. le formatage du disque dur;
- c. l'installation du système d'exploitation.

4.2.4 Le matériel doit être expédié dans l'emballage d'origine du fabricant, et un bordereau de marchandises doit accompagner chaque livraison. L'emballage et la livraison doivent être conformes aux normes de l'industrie pour tous les éléments, afin d'assurer l'arrivée à destination du matériel en bon état. Tous les frais engagés pour le remplacement du matériel endommagé ou défectueux à l'arrivée, à l'exception des dommages causés par l'acheteur, doivent être assumés par le fournisseur.

4.2.5 Le numéro de série du matériel doit être marqué sur le châssis et, aux fins de suivi, le fournisseur doit indiquer ce numéro de série sur le bordereau de marchandises et la facture.

4.2.6 L'installation sur place, lorsque précisé dans la demande de soumissions, doit inclure à tout le moins

- a. le déemballage et l'inspection du matériel pour vérifier son état;
- b. l'assemblage, la configuration et l'installation du matériel selon les spécifications du fabricant;
- c. des essais standards de fonctionnement et des diagnostics;
- d. l'installation d'outils de service appropriés;
- e. la vérification du matériel pour s'assurer de son bon état de fonctionnement;
- f. la correction de toute défectuosité ou incompatibilité décelée durant les essais d'acceptation.

4.2.7 Les essais d'acceptation du matériel doivent être effectués dans les dix jours ouvrables suivant la réception du matériel, à moins d'indication contraire dans la demande de soumissions.

4.3 Garantie de services

4.3.1 Le service visé par la garantie doit être fourni dans des régions géographiques précises entre 9 h et 17 h (heure locale de l'acheteur) du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés reconnus par l'acheteur, à moins d'indication contraire dans la demande de soumissions. Lorsqu'un service visé par la garantie doit être assuré par le fournisseur ou des tiers indépendants, ces derniers doivent être reconnus comme marchands (revendeurs) autorisés avant l'heure de fermeture précisée dans la demande de soumissions.

4.3.2 Toutes les installations visées par la garantie de services doivent être des établissements commerciaux, et non des établissements résidentiels.

4.3.3 Le fabricant et (ou) le marchand (revendeur) autorisé doivent offrir les services de techniciens possédant la formation, les outils ainsi que les pièces neuves ou remises à neuf équivalentes nécessaires pour respecter la garantie de services.

- 4.3.4 Le fabricant doit offrir un service téléphonique sans frais à l'échelle du Canada durant la période de garantie, afin de permettre à l'acheteur de signaler tout problème technique relatif au matériel.
- 4.3.5 Tout matériel vérifié durant la période de garantie doit être retourné à l'acheteur en bon état de fonctionnement, et les pièces neuves ou remises à neuf équivalentes le constituant seront couvertes jusqu'à la fin de la période de garantie du matériel.
- 4.3.6 Si une défectuosité du matériel n'est pas corrigée par le fournisseur avant la fin de la période de garantie, ce dernier doit, au choix de l'acheteur,
- a. prolonger la période de garantie, selon une durée mutuellement convenue, jusqu'à ce que la défectuosité ait été corrigée et que le matériel fonctionne conformément au contrat; ou
 - b. remplacer le matériel si des efforts répétés pour corriger la défectuosité initiale sont vains ou si la défectuosité initiale a été décelée plus de trois fois pour le même appareil au cours des douze premiers mois de la période de garantie.
- 4.3.7 Le fournisseur doit tenir à jour un registre de service pour le matériel durant la période de garantie et, sur demande, il doit en fournir le contenu à l'acheteur.
- 4.3.8 Une garantie de retour à l'atelier doit être offerte, à moins d'indication contraire dans la demande de soumissions.
- 4.3.9 La garantie de services sur place, lorsque précisé dans la demande de soumissions, doit viser à tout le moins
- a. toutes les pièces de remplacement et la main-d'oeuvre;
 - b. tous les coûts engagés pour le personnel de service, incluant les heures supplémentaires, le transport, les voyages, l'hébergement et les autres frais connexes.

5. REMARQUES

5.1 Publications connexes

Les publications suivantes sont référencées dans l'annexe A:

5.1.1 Association canadienne de normalisation (CSA)

CAN/CSA-ISO 9001:00 — Systèmes de management de la qualité — Exigences

CAN/CSA-ISO 9001:94 — Systèmes qualité — Modèle pour l'assurance de la qualité en conception, développement, production, installation et prestations associées

CAN/CSA-ISO 9002:94 — Systèmes qualité — Modèle pour l'assurance de la qualité en production, installation et prestations associées.

5.1.2 Organisation internationale de normalisation (ISO)

ISO 9001:2000 — Systèmes de management de la qualité — Exigences

ISO 9001:1994 — Systèmes qualité — Modèle pour l'assurance de la qualité en conception, développement, production, installation et prestations associées

ISO 9002:1994 — Systèmes qualité — Modèle pour l'assurance de la qualité en production, installation et prestations associées.

5.2 Autres publications

Les publications suivantes ne sont pas citées comme sources de référence dans la présente norme, mais elles fournissent des renseignements supplémentaires à l'égard du système qualité ISO et de la Norme sur le matériel brouilleur, NMB-003.

5.2.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

CGSB 184.1 — Lignes directrices pour la mise en œuvre des systèmes de management de la qualité ISO 9000 dans les organismes du secteur public.

5.2.2 Industrie Canada

EMCAB-3 — Avis sur la compatibilité électromagnétique — Mise en vigueur et interprétation de la norme sur le matériel brouilleur visant les appareils numériques, NMB-003.

5.2.3 U.S. Federal Communications Commission (FCC)

Code of Federal Regulation — Title 47 Telecommunications — Part 15 Radio Frequency Devices.

5.3 Sources de diffusion des publications de référence

5.3.1 Les publications mentionnées aux al. 2.1.1 et 5.1.1 sont diffusées par l'Association canadienne de normalisation, Vente des normes, 5060 Spectrum Way, Mississauga (Ontario) L4W 5N6. Téléphone 1-800-463-6727 ou (416) 747-4044. Télécopieur (416) 747-2510.

5.3.2 Les publications mentionnées aux al. 2.1.2 et 5.2.2 sont diffusées par Tyrell Press Ltd., 2714, chemin Fenton, Gloucester (Ontario) K1T 3T7. Téléphone 1-800-267-4862 (Canada seulement), 1-800-574-0137 (États-Unis seulement) ou (613) 822-0740. Télécopieur (613) 822-1089. Ces publications sont également disponibles sur le site Web d'Industrie Canada à <http://strategis.ic.gc.ca>.

5.3.3 Les publications mentionnées à l'al. 5.1.2 sont diffusées par IHS Canada, 1, promenade Antares, pièce 200, Ottawa (Ontario) K2E 8C4. Téléphone 1-800-267-8220 ou (613) 237-4250. Télécopieur (613) 237-4251.

5.3.4 La publication mentionnée à l'al. 5.2.1 est diffusée par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Gatineau, Canada K1A 1G6. Téléphone 1-800-665-2472 ou (819) 956-0425. Télécopieur (819) 956-5644.

5.3.5 La publication mentionnée à l'al. 5.2.3 est diffusée par le Superintendent of Documents, U.S. Government Printing Office, Washington, DC 20402, U.S.A. Téléphone (202) 512-4800. Elle est également diffusée sur le site Web de la Federal Communications Commission à <http://ftp.fcc.gov/oet/info/rules>.